AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20250403-202504DL032-BF
en date du 04/04/2025 ; REFERENCE ACTE : 202504DL032

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 10
Votants : 14
Date de convocation : 28/03/2025
Date d'affichage : 28/03/2025

202504DL032

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme THOIREY Isabelle,
Mme NELET Annie a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
M. BORDE Jany a donné pouvoir à M. LEROY Michel
Mme LAMBRON Céline a donné pouvoir à Mme SERRE Geneviève
Mme SCHNECKENBURGER Karine a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale

Mme BESNIER Claire est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte financier unique 2024 - Budget annexe du lotissement Belle Fontaine

Les années précédentes, le Conseil Municipal prenait les délibérations suivantes :
- Approbation du compte de gestion 2024 (établi par le trésorier),
- Vote du compte administratif 2024 (établi par la commune)

A partir de 2025, le compte de gestion et le compte administratif fusionnent pour ne produire plus qu'un seul document : le Compte Financier Unique (CFU).

Ce CFU est le résultat du contrôle de concordance de l'ensemble des écritures comptables de l'année 2024 effectué par le service des finances de la commune et le Service de Gestion Comptable de la Ferté-Bernard. La fusion du compte administratif et du compte de gestion n'est possible que si cette concordance est avérée par les 2 parties.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean-Pierre MARIAIS ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe du lotissement Belle Fontaine de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Maire, Jacques LACOCHE, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement :
Dépenses : 197 435.45 €
Recettes : 197 435.45 €
Excédent :0.00 €

Section d'investissement :
Dépenses : 197 135.40 €
Recettes : 197 135.40 €
Excédent : 0.00 €

Excédent Global de clôture : 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement Belle Fontaine pour l'année 2024.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour: 14
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
Mme BESNIER Claire

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 4 avril 2025
Et de sa publication vendredi 11 avril 2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20250403-202504DL033-BF
en date du 04/04/2025 ; REFERENCE ACTE : 202504DL033

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15
Date de convocation : 28/03/2025
Date d'affichage : 28/03/2025

202504DL033

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme THOIREY Isabelle,
Mme NELET Annie a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
M. BORDE Jany a donné pouvoir à M. LEROY Michel
Mme LAMBRON Céline a donné pouvoir à Mme SERRE Geneviève
Mme SCHNECKENBURGER Karine a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale

Mme BESNIER Claire est élue secrétaire de séance

Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe du lotissement Belle Fontaine

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses : 177 286.32€
Recettes : 177 286.32€

Section d'investissement
Dépenses : 177 286.32€
Recettes : 177 286.32€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
042 Op. d'ordre entre sections	177 286.32€	042 Op. d'ordre entre sections	177 286.32€
TOTAL	**177 286.32€**	**TOTAL**	**177 286.32€**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
040 Op. d'ordre entre sections	177 286.32€	040 Op. d'ordre entre sections	177 286.32€
TOTAL	**177 286.32€**	**TOTAL**	**177 286.32€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vote le budget primitif du budget annexe Lotissement Belle Fontaine pour l'année 2025.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le Secrétaire de séance,
Mme BESNIER Claire

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 4 avril 2025
Et de sa publication vendredi 11 avril 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20250403-202504DL034-BF
en date du 04/04/2025 ; REFERENCE ACTE : 202504DL034

Département de la Sarthe
BESSÉ SUR BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 10
Votants : 14
Date de convocation : 28/03/2025
Date d'affichage : 28/03/2025

202504DL034

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme THOIREY Isabelle,
Mme NELET Annie a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
M. BORDE Jany a donné pouvoir à M. LEROY Michel
Mme LAMBRON Céline a donné pouvoir à Mme SERRE Geneviève
Mme SCHNECKENBURGER Karine a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale

Mme BESNIER Claire est élue secrétaire de séance

Approbation du compte financier unique 2024 - Budget du service assainissement

Les années précédentes, le Conseil Municipal prenait les délibérations suivantes :
- Approbation du compte de gestion 2024 (établi par le trésorier),
- Vote du compte administratif 2024 (établi par la commune)

A partir de 2025, le compte de gestion et le compte administratif fusionnent pour ne produire plus qu'un seul document : le Compte Financier Unique (CFU).

Ce CFU est le résultat du contrôle de concordance de l'ensemble des écritures comptables de l'année 2024 effectué par le service des finances de la commune et le Service de Gestion Comptable de la Ferté-Bernard. La fusion du compte administratif et du compte de gestion n'est possible que si cette concordance est avérée par les 2 parties.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean-Pierre MARIAIS ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget du service assainissement de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Maire, Jacques LACOCHE s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 68 067.82 €
Recettes : 483 084.42 €
Excédent :415 016.60 €

Section d'investissement :

Dépenses : 116 195.26 €
Recettes : 50 814.10 €
Déficit : 65 381.16 €

Excédent Global de clôture : 349 635.44 €

Pour information – Restes à Réaliser :

Dépenses : 17 302.31 €
Recettes : 130 000.00 €
SOLDE : 112 697.69 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique du budget du service assainissement pour l'année 2024.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour: 14
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
Mme BESNIER Claire,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 4 avril 2025
Et de sa publication vendredi 11 avril 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20250403-202504DL035-DE
en date du 04/04/2025 ; REFERENCE ACTE : 202504DL035

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15
Date de convocation : 28/03/2025
Date d'affichage : 28/03/2025

202504DL035

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme THOIREY Isabelle,
Mme NELET Annie a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
M. BORDE Jany a donné pouvoir à M. LEROY Michel
Mme LAMBRON Céline a donné pouvoir à Mme SERRE Geneviève
Mme SCHNECKENBURGER Karine a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale

Mme BESNIER Claire est élue secrétaire de séance

Affectation des résultats 2024 - Budget du service assainissement

Le Conseil Municipal,
Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.
Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement.

Résultat de l'exercice 2024 :	+2 859.24€
Résultats antérieurs reportés :	+412 157.36€
Résultat de clôture 2024 :	**+415 016.60€**
Soit un résultat à affecter	**+415 016.60€**

Décide de l'affecter comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (D001) :	**- 65 381.16€**
Solde des restes à réaliser en investissement 2024 (D-R) :	**112 697.69€**
Excédent de financement :	**47 316.53€**

Le solde étant positif, aucun besoin de financement n'est constaté. Par conséquent, aucune affectation du résultat n'est nécessaire.

D'où un report en fonctionnement R 002 : 415 016.60€
Et un report en investissement D 001 : - 65 381.16€

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ouï cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'affectation des résultats du budget assainissement 2024.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
Mme BESNIER Claire,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 4 avril 2025
Et de sa publication vendredi 11 avril 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20250403-202504DL036-BF
en date du 04/04/2025 ; REFERENCE ACTE : 202504DL036

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15
Date de convocation : 28/03/2025
Date d'affichage : 28/03/2025

202504DL036

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme THOIREY Isabelle,
Mme NELET Annie a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
M. BORDE Jany a donné pouvoir à M. LEROY Michel
Mme LAMBRON Céline a donné pouvoir à Mme SERRE Geneviève
Mme SCHNECKENBURGER Karine a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale

Mme BESNIER Claire est élue secrétaire de séance

Vote du budget primitif 2025 - Budget du service assainissement

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 du budget assainissement comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses : 495 839.11€
Recettes : 495 839.11€

Section d'investissement
Dépenses : 619 073.72€
Recettes : 619 073.72€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	40 500.00€	002 Résultat Fonct. reporté	415 016.60€
012 Charges du personnel	10 000.00€	042 Op. d'ordre entre sections	20 822.51€
022 Dépenses imprévues	3 000.00€	70 Produits des services	60 000.00€
023 Virement à la section Inv.	391 078.70€		
042 Op. d'ordre entre sections	50 912.52€		
66 Charges financières	347.89€		
TOTAL DEPENSES	**495 839.11€**	**TOTAL RECETTES**	**495 839.11€**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Solde exécution section Invest.	65 381.16€	021 Virement section fonct.	391 078.70€
040 Op. d'ordre entre sections	20 822.51€	040 Op. d'ordre entre sections	50 912.52€
041 Opérations patrimoniales	47 082.50€	041 Opérations patrimoniales	47 082.50€
16 Emprunts dettes assimilés	2 977.33€	13 Subv. investissement	130 000.00€
20 Immobilisations incorporelles	10 000.00€		
21 Immobilisations corporelles	40 000.00€		
23 Immobilisations en cours	432 810.22€		
TOTAL DEPENSES	**619 073.72€**	**TOTAL RECETTES**	**619 073.72€**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vote le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2025.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
Mme BESNIER Claire,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 4 avril 2025
Et de sa publication vendredi 11 avril 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20250403-202504DL037B-BF
en date du 04/04/2025 ; REFERENCE ACTE : 202504DL037B

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 10
Votants : 14
Date de convocation : 28/03/2025
Date d'affichage : 28/03/2025

202504DL037

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme THOIREY Isabelle,
Mme NELET Annie a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
M. BORDE Jany a donné pouvoir à M. LEROY Michel
Mme LAMBRON Céline a donné pouvoir à Mme SERRE Geneviève
Mme SCHNECKENBURGER Karine a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale

Mme BESNIER Claire est élue secrétaire de séance

Approbation du compte financier unique 2024 - Budget principal de la commune

Les années précédentes, le Conseil Municipal prenait les délibérations suivantes :
- Approbation du compte de gestion 2024 (établi par le trésorier),
- Vote du compte administratif 2024 (établi par la commune)

A partir de 2025, le compte de gestion et le compte administratif fusionnent pour ne produire plus qu'un seul document : le Compte Financier Unique (CFU).

Ce CFU est le résultat du contrôle de concordance de l'ensemble des écritures comptables de l'année 2024 effectué par le service des finances de la commune et le Service de Gestion Comptable de la Ferté-Bernard. La fusion du compte administratif et du compte de gestion n'est possible que si cette concordance est avérée par les 2 parties.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean-Pierre MARIAIS ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget principal de la commune de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Maire, Jacques LACOCHE s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 499 922.89 €
Recettes : 4 428 877.54 €
Excédent :928 884.65 €

Section d'investissement :

Dépenses : 898 846.63 €
Recettes : 856 243.33 €
Déficit : 42 603.30 €

Excédent Global de clôture : 886 281.35 €

Pour information – Restes à Réaliser :

Dépenses : 404 515.35 €
Recettes : 317 817.70 €
SOLDE : - 86 697.65 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'année 2024.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour: 14
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
Mme BESNIER Claire,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 4 avril 2025
Et de sa publication vendredi 11 avril 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20250403-202504DL038-DE
en date du 04/04/2025 ; REFERENCE ACTE : 202504DL038

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15
Date de convocation : 28/03/2025
Date d'affichage : 28/03/2025

202504DL038

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme THOIREY Isabelle,
Mme NELET Annie a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
M. BORDE Jany a donné pouvoir à M. LEROY Michel
Mme LAMBRON Céline a donné pouvoir à Mme SERRE Geneviève
Mme SCHNECKENBURGER Karine a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale

Mme BESNIER Claire est élue secrétaire de séance.

Affectation des résultats 2024 - Budget principal de la commune

Le Conseil Municipal,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.
Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune.

Résultat de l'exercice 2024 :	+ 149 410.71€
Résultats antérieurs reportés :	+ 779 473.94€
Résultat de clôture 2024 :	**+ 928 884.65€**
Soit un résultat à affecter de	**+ 928 884.65€**

Décide de l'affecter comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (D001):	- 42 603.30€
Solde des restes à réaliser en investissement 2024 (D-R):	- 86 697.65€
Besoin de financement :	**129 300.95€**

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Réserves en investissement R 1068 : **129 300.95€**
Report en fonctionnement R 002 : **799 583.70€**

Ref. 201 ■24 Berger-Levrault (1309)

Ouï cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'affectation des résultats du budget principal de la commune.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
Mme BESNIER Claire,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 4 avril 2025
Et de sa publication vendredi 11 avril 2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20250403-202504DL039-BF
en date du 04/04/2025 ; REFERENCE ACTE : 202504DL039

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15
Date de convocation : 28/03/2025
Date d'affichage : 28/03/2025

202504DL039

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme THOIREY Isabelle,
Mme NELET Annie a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
M. BORDE Jany a donné pouvoir à M. LEROY Michel
Mme LAMBRON Céline a donné pouvoir à Mme SERRE Geneviève
Mme SCHNECKENBURGER Karine a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale

Mme BESNIER Claire est élue secrétaire de séance.

Vote du budget primitif 2025 - Budget principal de la commune

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 du budget principal de la commune comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses : 4 106 138.70€
Recettes : 4 106 138.70€

Section d'investissement
Dépenses : 2 500 340.23€
Recettes : 2 500 340.23€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 559 916.00€	002 Résultat Fonct. reporté	799 583.70€
012 Charges du personnel	2 031 000.00€	013 Atténuations de charges	70 000.00€
014 Atténuations de produits	56 578.00€	70 Produits des services	319 300.00€
023 Virement à la section Inv.	311 156.41€	73 Impôts et taxes	1 378 979.00€
042 Op. d'ordre entre sections	1 055.17€	731 Fiscalité locale	1 060 100.00€
65 Charges gestion courante	142 040.00€	74 Dotations, subventions	287 176.00€
66 Charges financières	3 393.12€	75 Autres produits	191 000.00€
67 Charges exceptionnelles	1 000.00€		
TOTAL DEPENSES	4 106 138.70€	**TOTAL RECETTES**	4 106 138.70€

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Solde d'exécution Inv.	42 603.30€	021 Virement de la section Inv.	311 156.41€
041 Opérations patrimoniales	100.00€	024 produits cessions immob.	169 300.00€
16 Emprunts dettes assimilés	87 826.69€	040 Op. d'ordre entre sections	1 055.17€
20 Immob. incorporelles	160 746.75€	041 opérations patrimoniales	100.00€
204 Subv. d'équipt versées	174 900.00€	10 Dotations, fonds (FCTVA)	179 300.95€
21 Immob. corporelles	252 669.93€	13 Subv. investissement	637 927.70€
23 Immob. en cours	1 781 493.56€	16 Emprunts et dettes	1 201 500.00€
TOTAL DEPENSES	2 500 340.23€	**TOTAL RECETTES**	2 500 340.23€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vote le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2025.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 14
Votes contre: 0
Abstentions: 1

Le Secrétaire de séance,
Mme BESNIER Claire,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 4 avril 2025
Et de sa publication vendredi 11 avril 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20250403-202504DL040-DE
en date du 04/04/2025 ; REFERENCE ACTE : 202504DL040

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15
Date de convocation : 28/03/2025
Date d'affichage : 28/03/2025

202504DL040

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme THOIREY Isabelle,
Mme NELET Annie a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
M. BORDE Jany a donné pouvoir à M. LEROY Michel
Mme LAMBRON Céline a donné pouvoir à Mme SERRE Geneviève
Mme SCHNECKENBURGER Karine a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale

Mme BESNIER Claire est élue secrétaire de séance.

Vote des taux d'imposition 2025

M. le Maire propose au Conseil Municipal les mêmes taux d'imposition que l'année dernière, comme suit :

TAXES DIRECTES LOCALES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière (bâti) - TFPB	39.65 %	39.65 %
Taxe foncière (non bâti) – TFPNB	34.89 %	34.89 %
Taxe d'habitation – TH	17.99 %	17.99 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'appliquer les taux d'imposition proposées des taxes directes locales.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
Mme BESNIER Claire,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 4 avril 2025
Et de sa publication vendredi 11 avril 2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)